



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 510

TRAVAUX DE DÉMOLITION DU PAVILLON GARDIEN DU STADE LE COADIC – 24MP021

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R2122-9-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit entreprendre des travaux de démolition du pavillon gardien du Stade Le Coadic ;

Considérant que le montant du marché a été estimé à 30 000 euros HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-9-1 du code de la commande publique ;

Considérant que la société EURODEM a été consultée dans ce cadre et a été invité à remettre une offre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché à la démolition du pavillon gardien du Stade Le Coadic – [24MP021] est signé avec la société EURODEM sise 10 rue de l'Avelon – 60 000 BEAUVAIS dûment représentée par Monsieur Emmanuel MULLARD, en sa qualité de Dirigeant, pour un montant de 29 900 euros HT.

SIRET : 388 787 061 00034.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240726 - 2024 - 510 - AR

Réception en sous-préfecture le : 26 JUIL. 2024

Publication le : 29 JUIL. 2024

Article 2 :

Le marché court à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfaitement achèvement des travaux et y compris des obligations en découlant.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 juillet 2024



Pour le Maire empêché,
Le 4^e Adjoint au Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. CLÉMENT', written over a horizontal line.

François CLÉMENT